



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-214

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2023-09-07-00001 - AP N°2023-250-002 du 07/09/2023 portant abrogation de l'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (2 pages) Page 3

04-2023-09-01-00010 - DÉCISION DELEGATION GENERALE SIGNATURE du 01/09/2023 aux responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité et Recouvrement et de la mission Audit-risques et correspondante pénale. (2 pages) Page 6

04-2023-09-01-00013 - LISTES DES RESPONSABLES DE SERVICE FISCAUX du 01/09/2023 disposant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le 3 de l'article 408 de l'annexe 2 du Code général des Impôts, au 1er septembre 2023. (2 pages) Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-09-08-00003 - AP N°2023-254-003 du 08/09/2023 portant agrément de Natasha PINCON gardien brigadier de police municipale à Manosque. (2 pages) Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-09-01-00011 - DECISION DE DELEGATION SPÉCIALES DE SIGNATURE du 01/09/2023 pour le Pôle Ressources et Dialogue Social. (4 pages) Page 15

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-09-07-00001

AP N°2023-250-002 du 07/09/2023 portant
abrogation de l'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière.



Digne-les-Bains, le 7 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 – 250 - 002

**portant abrogation de l'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 - 203 - 006 du 21 juillet 2020 autorisant Monsieur Benjamin MIMRAN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Nouvelle Auto-école Falanga », situé 24, boulevard Elémir Bourges – 04100 MANOSQUE ;

Considérant la liquidation judiciaire de l'établissement susvisé prononcée le 11/07/2023 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2020 - 203 - 006 du 21/07/2020 relatif à l'agrément E2000400020 délivré à Monsieur Benjamin MIMRAN pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Nouvelle Auto-école Falanga », situé 24, boulevard Elémir Bourges – 04100 MANOSQUE, est abrogé.

Article 2

L'abrogation d'agrément est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, service agrément des auto-écoles par courriel à l'adresse suivante :
pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
BENUR – Agrément Auto-école
8 rue du Docteur Romieu
04 016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Article 3

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13235 Marseille Cedex 2, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Benjamin MIMRAN, publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information à Madame la Déléguée à l'Éducation routière des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes .

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-09-01-00010

DÉCISION DELEGATION GENERALE SIGNATURE
du 01/09/2023 aux responsables du Pôle
Ressources, Pôle Fiscalité et Recouvrement et de
la mission Audit-risques et correspondante
pénale.

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du
Pôle Ressources, Pôle Fiscalité & recouvrement
et de la mission Audit – Risques et correspondante pénale**

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe.
- **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Ressources et dialogue social
- **Madame Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et action économique.

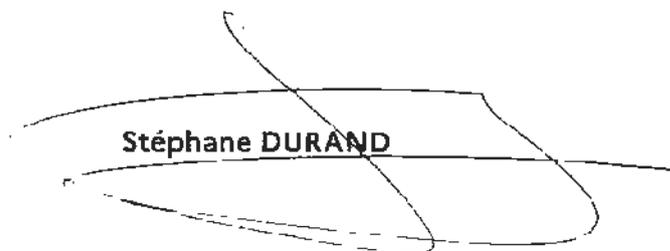
Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation. Tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 3 juillet 2023 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne les Bains, le 1er septembre 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-09-01-00013

LISTES DES RESPONSABLES DE SERVICE FISCAUX
du 01/09/2023 disposant délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal
prévues par le 3 de l'article 408 de l'annexe 2 du
Code général des Impôts, au 1er septembre
2023.

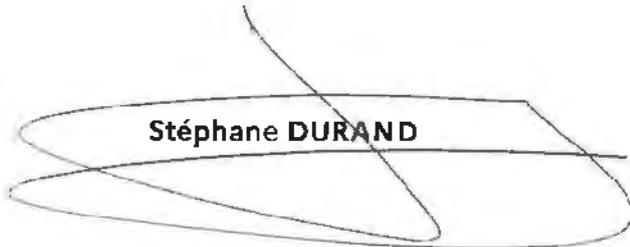
**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgifip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service fiscaux disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1^{er} septembre 2023.

Nom - Prénom	Service
BERRIGAUD David	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
BLANC DE LA COUR SUPPER Christine	Pôle de Contrôle et Expertise, Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine et Brigade de Recherche et de Contrôle
DORP Sébastien	Service Départemental des Impôts Fonciers des AHP
LEROY Jacqueline	Pôle de recouvrement Spécialisé
POMARELLE Isabelle	Service des Impôts des Particuliers de Digne-Les-Bains
VIGNE Vincent	Service des Impôts des Entreprises de Manosque

A Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2023

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-08-00003

AP N°2023-254-003 du 08/09/2023 portant
agrément de Natasha PINCON gardien brigadier
de police municipale à Manosque.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service du cabinet et de la sécurité intérieure**

Digne-les-Bains, le **18 SEP. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-254-003

portant agrément de Natasha PINCON, gardien brigadier de police municipale à Manosque

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 21 à 21-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1, L. 234-1, L. 511-2, R. 114-1, R. 114-2, R. 511-2 et R. 515-1 à R. 515-21 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence – M. CHAPPUIS (Marc) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-153-004 du 2 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Manosque du 10 mars 2023 portant nomination par voie de concours de Natasha PINCON en qualité de gardien brigadier de police municipale ;

VU la demande d'agrément présentée par le maire de la commune de Manosque en faveur de Natasha PINCON, né le 24 novembre 1988 à Vénissieux ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 17 mai 2023 que Natasha PINCON remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Natasha PINCON, né le 24 novembre 1988 à Vénissieux, est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 511-2 et R. 511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2023-146-007 du 26 mai 2023 portant agrément de Madame Natasha PINCON, gardien brigadier de police municipale à Manosque, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13255 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de la commune de Manosque pour notification à l'intéressé.

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-01-00011

DECISION DE DELEGATION SPÉCIALES DE
SIGNATURE du 01/09/2023 pour le Pôle
Ressources et Dialogue Social.

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@d.fip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et dialogue social

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion RH

En l'absence du Directeur de Pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

✓ Mme Isabelle DEBUIIS, Inspectrice des Finances Publiques, en charge du Service Ressources Humaines, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

✓ M. Fabien BEDECHIAN, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Budget Immobilier-Logistique

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

✓ Mme Julie AUDOLY, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget Immobilier-Logistique, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

✓ Mme Pascale BIANCO, Contrôleuse des Finances Publiques, M. Robert CLERC et M. Christophe HAFFREINGUE, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

✓ M. Serge GHIRARDINI et M. Christian RASPAIL, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception du courrier.

Article 2 : La présente décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et dialogue social abroge la décision du 3 juillet 2023 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne les Bains, le 1er septembre 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

Stéphane DURAND



Annexe à la délégation spéciale de signature au 1^{er} septembre 2023

au Pôle Ressources et dialogue social

**SPECIMENS DE SIGNATURES DES AGENTS AYANT RECU UNE DELEGATION DE SIGNATURE A
COMPTER DU 01 / 09 /2023**

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
PONSARD	BERNARD	Directeur du Pôle Ressources	
DEBUI	ISABELLE	Inspectrice du service RH	
AUDOLY	JULIE	Inspectrice du service Budget- Immobilier-Logistique	
BEDECHIAN	FABIEN	Contrôleur du service RH	
BIANCO	PASCALE	Contrôleuse du service BIL	
HAFFREINGUE	CHRISTOPHE	Agent du service BIL	
CLERC	ROBERT	Agent du service BIL	
RASPAIL	Christian	Agent du service BIL	
GHIRARDINI	Serge	Agent du service BIL	